

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'YVIGNAC-LA-TOUR

Séance du 15 juin 2023

L'an deux-mille-vingt-trois et le quinze juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jean-Luc BOISSEL, Maire, dans le lieu habituel de ses séances.

Date de la convocation : 8 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15 Présents : 13 Absents : 2 Pouvoir : 0

Présents : Jean-Luc BOISSEL, Christine LAFFICHER LE FLOHIC, Jean-Luc HAGUET, Claudine LUCAS, Alain LESLÉ, Alain LHERBETTE, Béatrice POISSONNIER, Jacques CARNET, Annie DOUARD, Jean-Luc FAIERIER, Régine POILVÉ, Sandie LEBIGUE, Anthony DESCHAMPS

Absents : Marine DESPRAT, Florian RESLOU

Secrétaire de séance : Claudine LUCAS

15/06/2023-05	PLUiH : DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BÂTIMENT AU LIEU-DIT LANNOUÉE 2.1 – Documents d'urbanisme
---------------	--

Le PLUiH prévoit que seuls les bâtiments anciennement dédiés à l'habitat puissent faire l'objet d'une rénovation.

Cependant, le PLUiH permet que certains bâtiments anciennement à usage agricole, identifiés comme présentant un caractère patrimonial et d'une superficie de plus de 60 m² puissent faire l'objet d'un changement de destination. Certains de ces biens n'ont pas été identifiés au moment de la rédaction du PLUiH alors qu'ils pourraient être rénovés pour de l'habitat.

Cette situation concerne un ensemble bâti situé sur les parcelles B 1011 et B 1012 au lieu-dit « Le Bas Lannouée ». Un changement de destination a déjà été opéré pour le bâtiment situé sur la parcelle B 1011 afin de permettre sa rénovation. Le bâtiment situé sur la parcelle 1012 n'avait, a priori, pas besoin d'un changement de destination s'agissant déjà d'un bâtiment d'habitation. Néanmoins, vis-à-vis du cadastre, il apparaît qu'il n'y a pas un seul mais deux bâtiments dont un est considéré comme étant une dépendance agricole et non comme une maison d'habitation. À ce titre, il est nécessaire de demander le changement de destination de la dépendance afin de permettre sa rénovation.

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de Dinan Agglomération le changement de destination de la dépendance située sur la parcelle B 1012 au lieu-dit le Bas Lannouée conformément au plan annexé.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL

La secrétaire de séance,
Claudine LUCAS



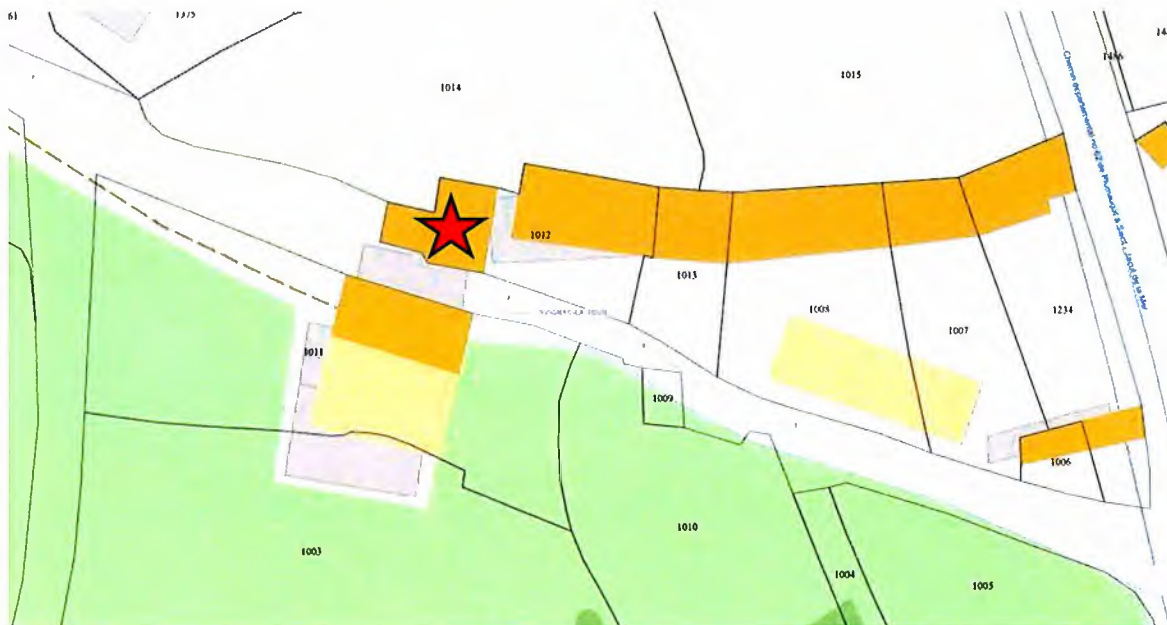
Délibération transmise en Préfecture
et affichée le 19/06/2023
Le Maire,
Jean-Luc BOISSEL





ANNEXE DÉLIBÉRATION N°15/06/2023-05

PLUIH : DEMANDE DE CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UN BÂTIMENT AU LIEU-DIT LANNOUÉE



Demande de changement d'affectation